

## INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

2012/2013

IA n° 9

**TITRE : DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION DES D.A.F.**

**MODIFICATION REGLEMENT : REGLEMENT GENERAL DES  
EPREUVES NATIONALES - Article 43 - Devoir d'Accueil et de  
Formation des clubs**

**Objet :** Pour éviter la dérèglementation de la Saison 2011/2012, la Commission Centrale Sportive pourra assortir en 2012/2013 d'un sursis, la rétrogradation administrative dans la division immédiatement inférieure pour la saison suivante (le sursis cours sur 3 saisons) et prononcer des amendes administratives aux GSA qui ne satisferont pas intégralement aux Devoirs d'Accueil et de Formation (D.A.F.).

-----

### **Principe Général sur proposition de la CCS :**

- La rétrogradation administrative dans la division immédiatement inférieure assortie d'un sursis pourra être prononcée par la CCS, en fonction des manquements aux obligations D.A.F définis ci-après.
- Le GSA qui obtiendra une rétrogradation avec sursis ne pourra prétendre, dans la catégorie concernée par les obligations DAF, à l'accession dans la division supérieure à l'issue de la saison en cours.
- Le sursis à la rétrogradation administrative ne pourra être prononcé par la CCS en cas de manquement à plusieurs obligations D.A.F.

### **1- Absence d'Equipe Réserve ou Forfait Général de cette équipe :**

Le GSA qui n'aura pas eu d'équipe réserve au cours de la saison ou dont l'équipe réserve aura fait forfait général, encourra les sanctions suivantes de façon cumulative :

- Rétrogradation Administrative dans la division immédiatement inférieure assortie ou non d'un sursis (le sursis court sur trois saisons).
- Amende fixée au Règlement Financier – Amendes et Droits des forfaits généraux en fonction du niveau (N3 = 2500 Euros ; N2 = 3000 Euros ; DEF et N1 = 4000 Euros ; Ligue A, Ligue B et Ligue F = 4000 Euros).

### **2- Absence de participation en Coupe de France Jeunes ou Forfait au cours des trois premières journées :**

Le GSA qui n'aura pas engagé ni fait participer ou qui aura fait forfait général au cours des trois premières journées de la Coupe de France Jeunes, encourra les sanctions suivantes, de façon cumulative :

- Rétrogradation Administrative dans la division immédiatement inférieure assortie ou non d'un sursis (le sursis court sur trois saisons)
- Amende fixée au Règlement Financier – Amendes et Droits des forfaits généraux Coupe de France Jeunes, soit 400 Euros.

### **3- Nombre de licenciés au 31 Janvier de la Saison en cours :**

Le GSA qui n'aura pas le nombre réglementaire de licences Compétition Volley-Ball au 31 Janvier sera sanctionné d'une amende de **100 Euros/Licences Manquantes**,

De plus, celui qui n'aura pas régularisé sa situation avant le 30 Avril de la présente saison sera **rétrogradé administrativement dans la division immédiatement inférieure** assortie ou non d'un sursis (le sursis court sur trois saisons).

#### **4- Nombre d'Unité de Formation et Equipe en 6x6 :**

Le GSA qui aura obtenu en-dessous de 50 % des Unités de Formation demandées sera **rétrogradé administrativement dans la division immédiatement inférieure.**

Le GSA qui n'aura pas l'intégralité des Unités de Formation demandées, mais qui en aura obtenu au moins 50 %, sera **rétrogradé administrativement avec ou sans sursis dans la division immédiatement inférieure et sera sanctionné d'une Amende de 400 Euros/ ½ U.F. manquantes.**

Dans tous les cas, le GSA qui n'aura pas d'équipe 6x6 engagées dans les Championnats de la Saison en Cours sera sanctionné d'une **Amende de 400 Euros/Equipe manquante.**

Le Secrétariat Général,  
**Alain DE FABRY.-**